Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/02/2025 à 18h02
Réference de l'AR : 010-200058840-20250128-2025_D_005-DE
Affiché le 06/02/2025 ; Certifié exécutoire le 06/02/2025

AIX VILLEMAUR PÂLIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 28 JANVIER 2025

Date de la convocation : 22/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/01/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-huit janvier à 19h00,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la *présidence* de ***Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.***

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	06
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND Mikaël MATIGNON, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Elisabeth ODON (pouvoir à M. Florent GAUROIS), Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET), Mme Cécile PETIT (pouvoir à M. Gérard VAN MELCKEBEKE), M. Yves MORANDEAU (pouvoir à Kylan GORIT), Mme Karine CRAVIC (pouvoir à Mme Claire ADAM, M. Gilles FOUILLADE (pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY).

Absents excusés : MM. Jean-Michel POTS, Timothée BRASSET.

Secrétaire de séance : Madame Sophie BLANCHIN

Délibération n°

2025_D_005

Objet de la délibération : CONTRAT DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES – GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire

↳ Rappelle le contrat signé avec la société ECOLAB relatif à la dératisation et désinsectisation au groupe scolaire , la restauration scolaire et le marché couvert du 01/05/2023 au 30/04/2026.

↳ Fait part au conseil municipal que les 3 passages prévus pour l'entretien de l'appareil de destructeur d'insectes volants en cuisine sont insuffisants et qu'il conviendrait de prévoir 6 passages par an.

↳ Présente une proposition de contrat pour l'entretien d'appareil insectes volants à raison de 6 passages dont le montant s'élève à 590,16 € HT soit 708,19 € TTC / an.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

▸ **ACCEPTE** le contrat de prévention présenté et annexé à la présente délibération, pour un montant annuel de 590,16 € HT soit 708,19 € TTC.

▸ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Sévérine DELSERT BROQUET.

Ville d'AIX-VILLEMAUR-PALIS (Aube)